



Rapport financier annuel
établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014

TOME I

- le rapport de gestion,
- l'attestation du responsable du rapport financier annuel,
- le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels,
- les comptes annuels.

TOME II

- le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés,
- les comptes consolidés.



Rapport financier annuel
établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014

TOME I

- le rapport de gestion,
- l'attestation du responsable du rapport financier annuel,
- le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels,
- les comptes annuels.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2015

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à vos suffrages différentes décisions.

Tout d'abord, après vous avoir exposé la situation de la société et de sa filiale, son activité ainsi que les résultats de l'exercice au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la gestion du groupe consolidé, nous soumettrons à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été présentés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. L'information comparative au 31 décembre 2013 a été établie selon les mêmes principes.

Nous vous demanderons de conférer de nouveau au conseil d'administration les autorisations nécessaires à l'effet, selon les modalités des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, de racheter les propres actions de la société et de réduire son capital social par annulation des actions rachetées mais aussi afin d'augmenter le capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription ainsi qu'au profit de catégories de personnes.

Les décisions qui vous sont proposées sont d'une part, de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et, d'autre part, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes, la société CINE CONTROLE INTERNATIONAL et la société KPMG.

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES EN 2014

I.1. Situation et Activité de la société BAC MAJESTIC au cours de l'exercice

Depuis la cession de sa filiale opérationnelle, BAC FILMS DISTRIBUTION, le 18 octobre 2013, BAC MAJESTIC n'a plus d'activité. Elle détient uniquement, via sa filiale BAC FILMS, les droits d'un catalogue d'environ 200 films, dont l'exploitation (salles, vidéo, VOD, TV et ventes internationales) est confiée en exclusivité à la société BAC FILMS DISTRIBUTION par le biais d'un contrat de location-gérance.

BAC MAJESTIC et sa filiale BAC FILMS ont renoncé à acquérir de nouveaux films depuis la cession des titres BAC FILMS DISTRIBUTION.

La société BAC MAJESTIC est dès lors une Holding sans activité et n'a donc plus vocation à développer d'activités dans le cinéma.

I.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2014, notamment de l'évolution du périmètre d'intégration

Regroupement d'actions

Nous vous rappelons que depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2013, le regroupement des actions composant le capital social de notre Société est en cours. Ce regroupement permet aux actionnaires que soient échangées cinquante trois (53) actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale chacune contre une (1) action nouvelle de 5,30 euros de nominal.

Au 31 décembre 2014, 13 359 actions restaient encore non regroupées.

Offre publique de retrait initiée par MILLIMAGES

Compte tenu du fait que BAC MAJESTIC a cédé la quasi-intégralité de ses actifs et de ceux de ses filiales et n'a plus de salariés, une Offre publique de retrait a été engagée par BAC MAJESTIC et ses dirigeants. Cette offre publique de retrait traduit la volonté de s'inscrire dans une démarche de retrait de cote de la Société, la cotation n'étant plus considérée comme pertinente.

Une offre publique sur les titres BAC MAJESTIC a donc été initiée par MILLIMAGES afin d'atteindre 95% de détention du capital social.

Le 5 novembre 2014, le Conseil d'Administration de BAC MAJESTIC a estimé, à l'unanimité, que le projet d'Offre publique de retrait initiée par MILLIMAGES correspondait à l'intérêt de BAC MAJESTIC et de ses actionnaires et a donc décidé de recommander aux actionnaires de BAC MAJESTIC d'apporter leurs titres à l'Offre.

Le 25 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a déclaré conforme l'Offre publique de retrait initiée par MILLIMAGES.

Les actionnaires de BAC MAJESTIC pouvaient apporter leurs titres à l'Offre publique de retrait initiée par MILLIMAGES, au prix de 10,99 euros par action regroupée et 0,21 euro par action non regroupée, pendant une période allant du 1er décembre 2014 au 7 janvier 2015 inclus.

A la date d'ouverture de l'Offre, MILLIMAGES détenait 78,40% du capital de BAC MAJESTIC, et 87,89% des droits de vote, l'Offre portait ainsi sur les 21,60% du capital non détenus par MILLIMAGES.

Au 31 décembre 2014, Millimages détenait 90,59% du capital de BAC MAJESTIC.

Le 7 janvier 2015, à l'issue de l'Offre publique de retrait, MILLIMAGES n'atteignait pas le seuil de 95 % de détention du capital de BAC MAJESTIC, qui est dès lors restée cotée en bourse.

I.3. Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Le Chiffre d'Affaires de la société BAC MAJESTIC s'élève à 1,02 M€ en 2014, contre 1,7 M€ en 2013. Il provient essentiellement des redevances issues de la location-gérance du fonds de commerce de la société déclarées par le locataire-gérant.

Les revenus issus de la location-gérance s'élèvent à 1,01 M€ en 2014, contre 1,02 M€ en 2013, et se décomposent comme suit :

- Les redevances pour le Cinéma s'élèvent à 0,05 M€ en 2014, pour 0,05 M€ également en 2013.
- Les redevances pour la distribution vidéo s'établissent à 0,44 M€ en 2014, contre 0,47 M€ en 2013.
- Les redevances pour la distribution TV s'établissent à 0,46 M€ en 2014, contre 0,45 M€ en 2013.
- Les redevances pour les Ventes Internationales s'élèvent à 0,06 M€ en 2014, contre 0,05 M€ pour 2013.

Le solde du Chiffre d'affaires de BAC MAJESTIC correspond à des RNPP. En 2014, ce solde s'élève à 0,01 M€, et en 2013 il représentait 0,7 M€ du Chiffre d'affaires.

I.4. Intégration fiscale

BAC FILMS est intégrée fiscalement par BAC MAJESTIC depuis le 1^{er} janvier 2001.

I.5. Activité de la société en matière de recherche et de développement

NEANT

I.6. Principaux risques et incertitudes

- Continuité d'exploitation

Sur la base de l'activité prévue pour les 12 prochains mois, les dirigeants ont établi des prévisions de trésorerie qui s'appuient notamment sur les hypothèses suivantes :

- Réalisation des revenus attendus du contrat de location gérance conclu par la filiale Bac Films,
- Non-remboursement des comptes courants à la société mère, sauf en cas d'excédent de trésorerie disponible.
- Réalisation du calendrier prévu ou anticipé par la Direction pour l'apurement des dettes sur immobilisations

Dans ce contexte, le conseil d'administration réuni le 21 mai 2015 a arrêté les comptes selon le principe de continuité de l'exploitation.

En cas de flux de trésorerie différents des prévisions établies, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer non appropriée.

- Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

Au 31 décembre 2014, BAC MAJESTIC dispose des ressources suivantes pour financer ses besoins d'exploitation :

En K€	31/12/2014	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	90		90	
Dailly	92	92		
Factor	0	0		
Divers	0	0		
Découverts bancaires	182	182		
Total	364	274	90	0

Le tableau ci-dessous, présente les échéances des emprunts dont l'échéance est inférieure à un an, au 31 décembre 2014 :

En K€	A moins d'un an	à -de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois
Emprunts auprès d'établissements de crédit					
Dailly	92	92			
Factor	0	0			
Divers	0	0			
Découverts bancaires	182	182			
Total	274	274	0	0	

Une grande partie de cette dette est auto liquidative (à savoir assise sur la mobilisation de créances nées), à l'exception :

- d'un crédit de trésorerie revolving
- découverts bancaires,

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (de type « *covenants* »).

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

Les Sociétés disposent de lignes Dailly auprès des banques à hauteur total de 300 K€. Ces lignes étaient utilisées à hauteur de 92 K€ au 31 décembre 2014 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant.

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

- Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital.

Une société (non établissement de crédit) encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors bilan portant sur les taux d'intérêt.

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les emprunts sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

Précisons que les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

31/12/2014 En K€	Actifs financiers* (a)		Passifs financiers** (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	80	0	274	0	-194	0	0	0	-194	0
De 1 à 5 ans	0	0	0	90	0	-90	0	0	0	-90

Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	80	0	274	90	-194	-90	0	0	-194	-90

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2014	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	-1	-1
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	1	1

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -9 242 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de -9 240 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2013 était le suivant :

31/12/2013 En K€	Actifs financiers* (a)		Passifs financiers** (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	69	0	223	47	-154	-47	0	0	-154	-47
De 1 à 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	69	0	223	47	-154	-47	0	0	-154	-47

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2013	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	0	0
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	0	0

* Le montant des capitaux propres avant impôts serait inchangé en cas d'une variation de +1% ou de -1% des taux d'intérêts.

- Risque de change

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente, la majeure partie des investissements étant facturée en euros. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minimas garantis qui se feraient en devises étrangères ou à des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des

compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la Société n'a pas mis en place de couvertures de change.

La seule devise significative est l'USD.

31/12/2014 - Position en K devise	K USD
Actifs	51
Passifs	6
Position nette avant gestion en devises	44
Position hors bilan	
Position nette après gestion en devises	44
Taux de conversion : 1 euro =	1,21548
Position nette après gestion en euros	37

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2014 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts*	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été inchangé en cas d'une variation de +1% ou de -1% du taux de change.

Les tableaux ci-dessous représentent le risque de change pour l'exercice 2013 :

31/12/2013 - Position en K devise	K USD
Actifs	47
Passifs	6
Position nette avant gestion en devises	40
Position hors bilan	
Position nette après gestion en devises	40
Taux de conversion : 1 euro =	1,3766
Position nette après gestion en euros	29

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2013 En K€	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts*	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été inchangé en cas d'une variation de +1% ou de -1% du taux de change.

- Risques juridiques

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

- Risques sur actions

Au 31 décembre 2014, la société BAC MAJESTIC ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. La société ne détient pas d'actions propres.

I.7. Évolution prévisible de la situation de la société, perspectives d'avenir et événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Le regroupement des actions de BAC MAJESTIC s'est terminé le 6 avril 2015. A l'issue de ce regroupement, il restait 11 819 actions non regroupées. Ces actions, équivalentes à 223 actions regroupées, ont été attribuées à MILLIMAGES. Ainsi, après attribution de ces 223 actions regroupées, MILLIMAGES détient 74 305 actions regroupées. Il reste donc 3 716 actions regroupées flottantes.

Le capital social de BAC MAJESTIC est désormais composé de 78.021 actions de 5,30 euros de valeur nominal soit un capital social de 413 511,30 euros.

Le seuil des 95 % de détention du capital de BAC MAJESTIC a été franchi le 24 février 2015 par la société MILLIMAGES. Ce franchissement a fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil auprès de l'AMF.

II. PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

II.1. Les comptes sociaux de la société BAC MAJESTIC

Les capitaux propres de la société s'élèvent au 31 décembre 2014 à - 876 178 € contre - 1 981 595 € au 31 décembre 2013.

La valeur nette comptable des titres de participations est nulle.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 7 € contre 698 984 € au 31 décembre 2013.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 138 713 € contre 704 700 € lors de l'exercice précédent. Il en résulte une perte d'exploitation de 138 706 € en 2014 contre une perte de 5 716 € en 2013.

Le résultat financier s'élève à 1 183 890 € contre une perte de 4 854 417 € en 2013.

Le résultat courant avant impôts s'élève à 1 045 184 € contre une perte de 4 860 133 € lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 60 234 €. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2013 était un bénéfice de 2 508 882 €.

Le résultat de l'exercice s'élève à 1 105 418 € contre une perte nette comptable de 2 351 251 € lors de l'exercice précédent.

- Charges fiscalement non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

- Affectation du résultat de l'exercice

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que le bénéfice net comptable s'élève à 1 105 418 €. Nous vous proposons de l'affecter en totalité au poste « report à nouveau ».

- Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices

Il est précisé qu'au titre des trois précédents exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

Date d'arrêté	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	413 511	413 511	4 631 330	4 631 330	4 631 330
Nombre total d'actions (équivalent regroupées)*	78 021	78 021			
Nombre total d'actions (non-regroupées)	4 135 113	4 135 113	4 135 116	4 135 116	4 135 116
Nombre d'actions ordinaires	16 854	893 171	4 135 116	4 135 116	4 135 116
Nombre d'actions à droit de vote double	61 167	3 241 942	0	0	0
Nombre maximum d'actions futures à créer par exercice du droit de souscription	0	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	499 973	1 074 721	424 045	551 198
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	1 602 978	2 946 406	-55 094	-185 548	101 734
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions.	497 560	5 267 657	2 765	2 000 214	1 400 000
Résultat net	1 105 418	-2 351 251	-57 859	-2 185 762	-1 298 266
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTATS PAR ACTIONS (non-regroupées)					
Résultat après impôt, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	0,39	0,66	-0,013	-0,045	0,025
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,27	-0,569	-0,014	-0,529	-0,314
Dividende distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	0	0	0	1	0
Masse salariale	0	0	- 4.267	69 855	0
Sommes versées en avantages sociaux	0	0	139	29 246	0

* Ratio de 53 actions anciennes pour 1 action nouvelle

- Rapport du Président du conseil d'administration

Au présent rapport est joint le rapport du Président du conseil d'administration visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au fonctionnement du conseil, aux procédures de contrôle interne.

- Comité d'audit

Il n'y a pas lieu à l'instauration d'un comité d'audit au sein de la société compte tenu du fait qu'un tel comité a été instauré au sein de MILLIMAGES, société mère contrôlant BAC MAJESTIC au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

II.2. Comptes consolidés

- Principes et Méthodes Comptables

Les comptes consolidés de Bac Majestic au 31 décembre 2014 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Ils intègrent les comptes de Bac Majestic et de sa filiale ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils intègrent également les recommandations de présentation du CNC n°2009-R-03 du 2 juillet 2009 en matière d'états financiers.

Ils sont présentés en K euros.

- Compte de Résultat Consolidé

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 comprend les sociétés suivantes : BAC MAJESTIC et BAC FILMS.

Le chiffre d'affaires et subventions s'élève à 1 021 K€ au titre de l'année 2014 contre 1 742 K€ l'exercice précédent.

La charge nette d'amortissements, dépréciations et provisions de la période s'élève à 88 K€ en 2014, contre une charge de 1 414 K€ en 2013.

Le résultat opérationnel s'élève à 213 K€ contre une perte de 700 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net avant résultat des activités cédées s'élève à 213 K€ au 31 décembre 2014 à comparer à une perte de 824 K€ au 31 décembre 2013, compte tenu d'un coût de l'endettement financier net s'élevant en 2014 à une charge de 23 K€ contre une charge de 77 K€ en 2013, et des autres produits et charges financiers de 22 K€ en 2014 contre des autres produits et charges financiers de - 47 K€ en 2013.

Le résultat net d'impôt des activités arrêtées s'élève à 0 K€ contre 3 071 K€ au titre de l'exercice précédent.

Après réintégration du résultat des activités cédées, le résultat consolidé se traduit donc par un bénéfice net consolidé de 213 K€ contre un bénéfice net consolidé de 2 247 K€ lors de l'exercice précédent.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice, notre société n'a cédé ni acquis aucune participation.

Le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes de la société.

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

IV.1. Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant à notre connaissance au 31 décembre 2014 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote :

Actionnaires	Nombre d'actions (regroupées)*	Nombre d'actions (non-regroupées)	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Millimages	70 606	3 721	90,59 %	131 841	94,72 %

* Ratio de 53 actions anciennes pour 1 action nouvelle

A la connaissance de la société, il n'existe pas, au 31 décembre 2014, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Selon les statuts de la société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2014, 3 242 542 actions sont assorties d'un droit de vote double.

IV.2. Rachat par la société de ses propres actions

Sur l'exercice 2014, la société n'a effectué aucune opération de rachat de ses propres actions en application de l'article L.225-209 et suivant du Code de commerce.

IV.3. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2014.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2014 à 0%.

IV.4. Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'administration

Au présent rapport est joint le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

V. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Conformément à la loi, nous vous présentons les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

V.1. Conséquences sociales

- Répartition des effectifs

Au 31 décembre 2014, BAC MAJESTIC et BAC FILMS n'ont plus de salariés permanents.

La répartition entre cadres et non-cadres est la suivante :

Personnel Permanent	2014	2013
Cadres	0	1
Non-cadres	0	0
Total	0	1

La répartition par sexe est la suivante :

Personnel Permanent	2014	2013
Hommes	0	1
Femmes	0	0
Total	0	1

La répartition par âge est la suivante :

Personnel Permanent	2014	2013
20 - 29 ans	0	0
30 - 39 ans	0	1
40 - 49 ans	0	0
50 - 65 ans	0	0
Total	0	1

- Embauches et licenciements

Les mouvements ayant affecté l'effectif sont les suivants :

	2014	2013
Embauches (dont CDD)	0	0
Transferts de salariés par reprise d'activités (entrées)	0	0
Transferts de salariés par arrêt d'activités (sorties)	1	0
Licenciements	0	1
Démissions, fins de CDD, ruptures conventionnelles	0	0
Départ à la retraite	0	0

- Rémunération et évolution

Le montant global des rémunérations brutes versées au cours de l'exercice 2014 par le Groupe Bac est de 124 €, contre 107 003 € en 2013. Cette baisse significative est due à la mise en location-gérance de BAC FILMS depuis le 1^{er} janvier 2013 et au transfert du dernier salarié effectué le 31 janvier 2014.

Le personnel de BAC FILMS est rattaché à la Convention Collective de la Distribution Cinématographique.

V.2. Conséquences environnementales

- Politique générale

Les activités du Groupe Bac sont essentiellement administratives et commerciales. Pour ces activités, le Groupe Bac s'emploie à recourir à des matériaux recyclés et à faible consommation énergétique.

Les activités du Groupe Bac n'entraînent pas d'impacts environnementaux significatifs. Aucune mesure significative n'est prise par le Groupe Bac, ni imposée aux sous-traitants et aucune action spécifique de formation du personnel ou de prévention des risques de pollution n'a été menée.

Le Groupe Bac ne constitue pas de provisions pour risques environnementaux.

- Pollution et gestion des déchets

Les activités du Groupe Bac n'entraînent aucune pollution significative de l'air, de l'eau et du sol, ni aucune émission significative de pollution environnementale, sonore ou visuelle.

Les copies des films font l'objet de destruction dans le respect des normes en vigueur. Les supports DVD et Blu-Ray font l'objet de destruction par les distributeurs vidéo.

- Utilisation durable des ressources

Pour son fonctionnement, le Groupe Bac utilise l'eau à usage domestique exclusivement. Pour ses besoins administratifs, la matière première principale est le papier d'impression.

En matière énergétique, le Groupe Bac mène une politique de consommation raisonnée.

L'utilisation des sols par le Groupe Bac est nulle, le Groupe ne détenant aucun bien immobilier.

- Changement climatique et protection de la biodiversité

Les rejets à effet de serre du Groupe Bac ne sont pas significatifs.

Les changements climatiques ne représentent pas un risque et n'offrent aucune opportunité particulière pour les activités du Groupe Bac.

Les activités du Groupe Bac ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique ou aux milieux naturels et espèces protégées.

V.3 Conséquences sociétales

- Impact territorial, économique et social de l'activité

L'impact social de l'activité du Groupe est présenté au V.1. du présent rapport.

Compte tenu de la taille de sa structure, l'impact territorial et économique de l'activité est limité.

- Relation avec les parties prenantes

Les parties prenantes du Groupe Bac sont principalement les ayant-droits, le CNC, les exploitants de salles, les chaînes de télévision, les distributeurs étrangers, les distributeurs vidéographiques et les exploitants VOD.

- Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe Bac ne prend pas en compte dans sa politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

- Loyauté des pratiques

Le Groupe Bac vérifie, pour chacun des films achetés, l'exactitude de la chaîne des droits.

VI. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

VI.1. Rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération brute totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la société que par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou des sociétés qui contrôlent la société :

- **Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés qui contrôlent la société : 40.000 € composé de 40.000 € en part fixe, 0 € en part variable.
 - . Avantages en nature : Néant.
- **Monsieur Philippe GOMPEL, Administrateur**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés qui contrôlent la société : Néant
- **Madame Clotilde CASAMITJANA, représentant permanent de MILLIMAGES, Administrateur**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant.
 - . Rémunérations et avantages en nature versés ou attribués par des sociétés qui contrôlent la société : 41.669 €

VI.2 Mandats et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 al 4 du Code de commerce, figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

- **Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général :**
 - Au titre de mandats sociaux :
 - . Président Directeur Général de la société MILLIMAGES,
 - . Président Directeur Général de la société BAC FILMS,
 - . Président Directeur Général de la société BAC MAJESTIC,
 - Au titre d'autres fonctions :
 - . Gérant de la SARL KID MEDIA MANAGEMENT (KMM),
 - . Directeur de MILLIMAGES UK
 - . CEO de MILLIMAGES USA
 - . Gérant de la SCI BOIS BAN
 - . Gérant de la SCI ENEZ ART
 - . Administrateur d'INTERCONSTRUCTION
 - . Administrateur de FILEN
- **Monsieur Philippe GOMPEL, Administrateur :**
 - Au titre de mandats sociaux :
 - . Président de MANNY FILMS
 - Au titre d'autres fonctions : néant

- **MILLIMAGES, Administrateur :**
Au titre de mandats sociaux :
 . Administrateur de la société BAC FILMS
 . Administrateur de la SOFICA MILLIFIN
Au titre d'autres fonctions : néant
- **Madame Clotilde CASAMITJANA, Représentant permanent de MILLIMAGES :**
Au titre de mandats sociaux : Néant
Au titre d'autres fonctions : Directrice Administrative et Financière du Groupe MILLIMAGES et BAC MAJESTIC

VI.3. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une des filiales

Au cours de l'exercice, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personnes interposées, entre le Directeur Général du Groupe Bac, un administrateur ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de BAC MAJESTIC et la filiale BAC FILMS.

VII. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES, OU PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LEUR TITRES

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, aux articles 223-22 et suivants du Règlement Général de l'AMF, nous vous informons qu'il n'y a eu aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange d'actions réalisées au cours de l'exercice par les personnes visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.

VIII. AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 2014, la Société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce pour une durée devant expirer au 29 décembre 2015.

Nous vous proposons de conférer à nouveau au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les autorisations nécessaires à l'effet d'autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

En effet, la Société peut avoir besoin d'opérer en bourse sur ses propres actions soit pour :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa 10^{ème} résolution à caractère extraordinaire,
- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les

autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

A ces fins, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectué par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 234.060 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action que nous vous proposons ci-après et compte tenu de la limite de 10% du capital ci-dessus. Ceci, compte tenu d'un capital social de 413.511,30 € composé de 78.021 actions.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 30 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Nous vous précisons que cette autorisation d'achat et de vente des actions priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 29 décembre 2016.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Directeur Général.

IX. DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons, sous réserve de l'autorisation relative au rachat par la société de ses propres titres, de renouveler au conseil d'administration l'autorisation d'annuler les actions de la société, actions détenues au titre des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, et de réduire en conséquence le capital social de la société à due concurrence. Cette annulation serait plafonnée à 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale soit jusqu'au 29 décembre 2016.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises et vous précisons que cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital suite au rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

X. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 juin 2014 au conseil d'administration lui permettant de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-

138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital ou à des titres de créance, au profit :

- o des mandataires sociaux,
- o des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur,
- o des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans les secteurs connexes de la société,
- o des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger,
- o de tous partenaires commerciaux (personnes physiques ou morales) souhaitant faire un apport en numéraire, primes inclus, d'un montant minimum de 200.000 €, prime d'émission incluse.

Cette autorisation entraînerait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes auxquelles l'augmentation de capital serait réservée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'élèverait à :

- 5.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 d'euros prévu à la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2014.
- de 20.000.000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 20.000.000 d'euros prévu à la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2014.

Enfin, il est précisé que :

(i) le prix d'émission des actions, valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le conseil d'administration et serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par le conseil d'administration de telle manière que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

(iii) la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, serait au moins égale au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 décembre 2016.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente délégation.

Si vous autorisez cette délégation, lorsque le conseil d'administration l'utilisera il établira dans les cas et conditions prévus par la loi et mettra à votre disposition un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

Nous vous précisons que cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieurement consentie.

XI. DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-129-6, POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Compte tenu des délégations qui seraient données ci avant, il y a lieu d'autoriser le Conseil d'administration de procéder à des augmentations le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que les L. 3332-18 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un montant maximum global de 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 août 2016.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente délégation.

XII. HARMONISATION DES STATUTS

Il y a lieu de modifier les dispositions de l'article 26 « Accès aux assemblées – Pouvoirs » des statuts afin de tenir compte de la modification de l'article R225-85 du Code de commerce par le Décret du 8 décembre 2014 qui raccourci le délai limite d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées (« Record Date ») de trois jours ouvrés à deux jours ouvrés avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Il y a également lieu de modifier les dispositions de l'article 21 « Convention entre la société et un Administrateur ou un Directeur Général » des statuts afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L225-39 du Code de commerce modifié par l'ordonnance du 31 juillet 2014, aux termes desquelles les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre ne sont plus soumises à la procédure d'autorisation des conventions réglementées.

XIII. CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration pour sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, les résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration.

BAC MAJESTIC

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE
DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**
(Articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

Exercice au 31.12.2014

• **AGM 30 juin 2014 :**

1/ autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du code de commerce :

. nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la société dans la limite du prix maximal d'achat.

. Prix maximum d'achat par action : 30 € hors frais d'acquisition

. Montant des fonds destinés au rachat ne peut dépasser 234.060 €

Durée de l'autorisation d'achat et de vente des actions : 18 mois soit jusqu'au 29 décembre 2015.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : Néant

2/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social dans le cadre d'un programme de rachat d'actions réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, à due concurrence de l'autorisation qui a fait l'objet du point 1/ ci-dessus, dans la limite maximale de 10% du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation : 18 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2015.

Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice 2014 : Néant.

3/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social , par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 29 août 2016.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : Néant

4/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

.montant nominal maximal: 1.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 29 août 2016

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : Néant

5/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par offre au public - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 29 août 2016

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant

6/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par placement privé - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

.montant global des émissions ne pourra excéder 20 % du capital social par an

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 29 août 2016

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : Néant

7/ Autorisation donnée au conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale

. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 % de l'émission initiale et sans que cette augmentation ne puisse dépasser le plafond nominal global de 5.000.000 d'euros pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières et de 10.000.000 d'euros pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances.

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 29 août 2016

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : Néant

8/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'apport en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social tel qu'il existe au jour de l'émission

. montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises : 10.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 29 août 2016

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : Néant.

9/ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société

. montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises : 10.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 29 août 2016

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : Néant.

10/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L225-138 du Code de commerce.

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 5.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 18 mois soit jusqu'au 29 décembre 2015

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : Néant

11/Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions

Durée de l'autorisation des options de souscription ou d'achat des actions : 38 mois soit jusqu'au 29 août 2017.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : Néant

12/ Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites

Durée de l'autorisation d'attribution : 38 mois soit jusqu'au 29 août 2017.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : Néant

• **AGM 28 juin 2013 :**

1/ autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du code de commerce :

. nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la société dans la limite du prix maximal d'achat.

. Prix maximum d'achat par action : 20 €, hors frais d'acquisition

. Montant des fonds destinés au rachat ne peut dépasser 1156.040 €

Durée de l'autorisation d'achat et de vente des actions : 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2014.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant

2/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social dans le cadre d'un programme de rachat d'actions réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, à due concurrence de l'autorisation qui a fait l'objet du point 1/ ci-dessus, dans la limite maximale de 10% du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation : 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2014.

Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice 2013 : Néant.

3/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L225-138 du Code de commerce.

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 5.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2014.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant

• **AGM 28 juin 2012 :**

1/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social , par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant

2/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

.montant nominal maximal: 1.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

3/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par offre au public - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

4/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par placement privé - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

.montant global des émissions ne pourra excéder 20 % du capital social par an

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

5/ Autorisation donnée au conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale

. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 % de l'émission initiale et sans que cette augmentation ne puisse dépasser le plafond nominal global de 5.000.000 d'euros pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières et de 10.000.000 d'euros pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances.

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

6/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'apport en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

- . le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social tel qu'il existe au jour de l'émission
 - . montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises : 5.000.000 d'euros
- Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014
Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

7/ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société

- . montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises : 5.000.000 d'euros
- Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014
Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : Néant.

BAC MAJESTIC

Société anonyme au Capital de 413.511,30 euros

Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS

413 577 743 RCS PARIS

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Paris le 22 mai 2015,

Le Président Directeur Général

Roch LENER





KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



11, rue La Fayette
75009 Paris
France

Bac Majestic S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014
Bac Majestic S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Ce rapport contient 15 pages



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



Ciné Contrôle International
11, rue La Fayette
75009 Paris
France

Bac Majestic S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Capital social : €.413 511,30

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bac Majestic S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée en note 3.1 de l'annexe aux comptes annuels.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les notes 3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables en vertu desquelles la valeur d'utilité des actifs Bac Films (titres de participation, Créances rattachées et Autres créances) est appréciée. Selon ces principes, votre société a déprécié au cours d'exercices antérieurs toutes les créances qu'elle détient sur sa filiale Bac Films. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de dépréciations de ces actifs et avons vérifié que les notes 3.3, 3.4 et 14 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-6 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mai 2015

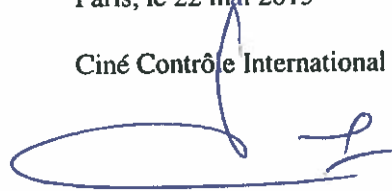
KPMG Audit IS



Guillaume Livet
Associé

Paris, le 22 mai 2015

Ciné Contrôle International



Yann Chaker
Associé



COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2014.....	3
2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014.....	4
3. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2014.....	5

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

Bilan – Actif En €	Montant Brut	Amortissements Dépréciations	31/12/2014	31/12/2013
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres de participation	14 710 996	14 710 996	0	0
Autres immobilisations financières	10 046 196	10 046 196	0	0
ACTIF IMMOBILISE	24 757 191	24 757 191	0	0
Av. & acomptes versés sur commandes	0			13
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	9 642 962	9 607 601	35 360	485 245
Capital souscrit- appelé non versé				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	9 642 962	9 607 601	35 360	485 258
TOTAL GENERAL	34 400 153	34 364 793	35 360	485 258

Bilan – Passif En €	31/12/2014	31/12/2013
Capital social	413 511	413 511
Prime d'émission		
Réserve légale	29 461	29 461
Réserves réglementées	17 103	17 103
Report à nouveau	-2 441 671	-90 420
Résultat de l'exercice	1 105 418	-2 351 251
CAPITAUX PROPRES	-876 178	-1 981 595
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	27 432	45 461
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	154 322	186 985
Dettes fiscales et sociales	475 102	887 140
Autres dettes	254 681	1 347 267
Comptes de Régularisation		0
TOTAL DES DETTES	911 538	2 466 853
TOTAL GENERAL	35 360	485 258

2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

Compte de résultat	31/12/2014	31/12/2013
En €		
Chiffre d'affaires	0	499 973
Production immobilisée		
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges	0	199 007
Autres produits	7	4
Produits d'exploitation	7	698 984
Autres achats et charges externes	142 949	662 138
Impôts et taxes	-2 547	4 059
Salaires et traitements	-1 704	
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et provisions sur Immobilisations		
Dotations aux amortissements et provisions sur Actif circulant		
Dotations aux provisions		
Autres charges	16	38 504
Charges d'exploitation	138 713	704 700
Résultat d'exploitation	-138 706	-5 716
Produits financiers	497 560	524 472
Reprises sur provisions financières	1 204 994	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	497 560	5 297 657
Autre charges financières	21 103	81 231
Résultat financier	1 183 890	-4 854 417
Résultat courant avant impôts	1 045 184	-4 860 133
Produits exceptionnels	95 708	2 600 266
Charges exceptionnelles	35 475	91 384
Résultat exceptionnel	60 234	2 508 882
Impôts sur les bénéfices		
Résultat net	1 105 418	-2 351 251

3. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2014

1. NOTE PRELIMINAIRE

Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante :

88 rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Depuis la cession de sa filiale opérationnelle, Bac Films Distribution, le 18 octobre 2013, Bac Majestic n'a plus d'activité. Elle détient uniquement, via Bac Films, les droits d'un catalogue de 200 films, dont l'exploitation (salles, vidéo, VOD, TV et ventes internationales) est confiée en exclusivité à la société Bac Films Distribution, société ayant elle-même fait l'objet d'une cession par Millimages, par le biais d'un contrat de location-gérance.

Lors de cette cession, Bac Majestic a renoncé à acquérir de nouveaux films.

- La société Bac Majestic est dès lors une Holding qui n'a plus vocation à développer d'activités dans le cinéma.

- Le 5 novembre 2014, le Conseil d'Administration de Bac Majestic a estimé, à l'unanimité, que le projet d'Offre publique de retrait correspondait à l'intérêt de Bac Majestic et de ses actionnaires, et a donc décidé de recommander aux actionnaires de Bac Majestic d'apporter leurs titres à l'Offre.

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a déclaré conforme, le 25 novembre 2014, l'Offre publique de retrait initiée par Millimages.

Les actionnaires de Bac Majestic pouvaient apporter leurs titres à l'offre publique de retrait initiée par Millimages, au prix de 10,99 euros par action regroupée et 0,21 euro par action non regroupée, pendant une période allant du 1er décembre 2014 au 7 janvier 2015 inclus.

- L'Offre publique de retrait qui a été engagée traduit la volonté de Bac Majestic et de ses dirigeants de s'inscrire dans une démarche de retrait de cote de la Société, la cotation n'étant plus considérée comme pertinente puisque la Société a cédé la quasi-intégralité de ses actifs et de ceux de ses filiales, et n'a plus de salariés.

- A la date d'ouverture de l'Offre, Millimages détenait 78,40% du capital de Bac Majestic, et 87,89% des droits de vote, l'Offre portant ainsi sur les 21,60% du capital non détenus par Millimages.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le règlement ANC n°2014-03.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes sociaux sont établis pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

3.1. CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Sur la base de l'activité prévue pour les 12 prochains mois, les dirigeants ont établi des prévisions de trésorerie qui s'appuient notamment sur les hypothèses suivantes :

- Réalisation des revenus attendus du contrat de location gérance conclu par la filiale Bac Films,
- Non-remboursement des comptes courants à la société mère, sauf en cas d'excédent de trésorerie disponible,
- Réalisation du calendrier prévu ou anticipé par la Direction pour l'apurement des dettes sur immobilisations de la filiale Bac Films.

En cas de flux de trésorerie différents des prévisions établies, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer non appropriée.

Dans ce contexte, le conseil d'administration réuni le 21 mai 2015 a arrêté les comptes selon le principe de continuité de l'exploitation.

3.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : DROITS CINEMATOGRAPHIQUES

Néant.

3.3. TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres est supérieure à la quote-part détenue dans l'actif net comptable de la filiale, corrigé éventuellement, en fonction des perspectives d'avenir et de rentabilité, et de la valeur de marché des actifs détenus par la société.

3.4. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Cette rubrique est composée des créances rattachées à des participations qui représentent des créances nées à l'occasion d'avances octroyées à la filiale Bac Films.

Ces créances ont été dépréciées en totalité au cours d'un exercice antérieur. Toutefois, des remboursements sont intervenus en 2014 et la provision a été reprise à due concurrence. La filiale Bac Films a pour ressource principale les redevances rémunérant la location-gérance de son catalogue de films, dont le montant est basé sur les recettes d'exploitation dudit catalogue. Ces recettes étant par nature aléatoires, il est difficile d'estimer avec précision le montant des redevances futures et, par voie de conséquence, celui des remboursements que Bac Films sera en mesure d'effectuer. Compte tenu de ces aléas, la dépréciation totale des créances rattachées a été maintenue à la clôture de l'exercice et sera reprise au gré des remboursements reçus de la filiale.

3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. La société n'a à la clôture de l'exercice aucune provision pour risques et charges.

4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Montant en K€	2014
Soldes du bilan :	
Titres de participation	0
Créances rattachées à des participations	
Créances clients	0
Dettes Fournisseurs	0
Autres Dettes	0
Soldes du compte de résultat :	
Vente de prestations de services	0
Produits de participations	-
Charges d'exploitation	0
Charges financières	0
Autres produits financiers	498
Reprises de provisions sur titres	0
Dotations aux provisions sur titres	0
Reprises de provisions sur autres créances	1 205
Dotations aux Provisions sur autres créances	498

L'ensemble des rubriques ci-dessus concernent la filiale Bac Films.

Par ailleurs, les dettes envers Millimages S.A au 31 décembre 2014 s'élèvent à :

- Compte courant + intérêts : 255 K€,

En 2014, les refacturations faites par Millimages s'élèvent à 21 k€ correspondant à des d'intérêts sur compte courant. Aucune refacturation n'a eu lieu de Bac Majestic vers Millimages.

6. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu de rémunérations versées aux dirigeants de la société à raison de leur mandat de dirigeants. Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs de la société au cours de l'exercice 2014.

7. EFFECTIF

La société n'emploie aucun salarié.

8. ACTIF IMMOBILISE

Valeur brute des immobilisations

Rubriques en €	Début d'exercice	Acquisition	Reclassement	Sortie	Fin d'exercice
Frais d'établissement					
Immobilisations Incorporelles					
Immobilisations Corporelles					
Immobilisations Financières	24 757 191				24 757 191
Total Général	24 757 191	0	0	0	24 757 191

Amortissements et dépréciations

Rubriques en €	Début d'exercice	Dotations	Reclassement	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement					
Immobilisations Incorporelles					
Immobilisations Corporelles					
Immobilisations Financières	24 757 191				24 757 191
Total Général	24 757 191	0	0	0	24 757 191

Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent de la façon suivante :

Rubriques en €	Valeur Brute	Provisions pour dépréciation	Valeur Nette
Titres Bac Films	14 710 996	14 710 996	0
Titres Bac Films Distribution	0	0	0
Créances Immobilisées Bac Films	10 046 196	10 046 196	0
Total	24 757 191	24 757 191	0

9. CAPITAL SOCIAL ET TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

en K€	Capital	Prime d'émission	Réserve Légale	Réserves Réglementées	Report à nouveau	Resultat	Total
Solde au 31/12/12	4 631	0	29	17	-4 251	-58	370
Affectation résultat de l'exercice N-1					-58	58	0
Augmentation de capital							0
Réduction de Capital	-4 218				4 218		0
Imputation Prime d'émission/RAN							0
Résultat de l'exercice						-2 351	-2 351
Solde au 31/12/13	414	0	29	17	-91	-2 351	-1 981
Affectation résultat de l'exercice N-1					-2 351	2 351	0
Imputation Prime d'émission/RAN							0
Résultat de l'exercice						1 105	1 105
Solde au 31/12/14	414	0	29	17	-2 442	1 105	-876

Le capital est de 413.511,30 € et est divisé en 78.021 actions de 5,30 euros de valeur nominale.

10. EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ces dettes sont constituées uniquement de découverts bancaires.

11. CREANCES ET DETTES

Etat des créances en K€	Brut	1 an au plus	Plus d'un an
Avances et acomptes versés sur Créances clients	0		
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes			
Etat : TVA et autres	35	35	
Groupe et associés	9 608	9 608	0
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avances			
Total Général	9 643	9 643	0

Etat des dettes en K€	Brut	1 an au plus	plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	154	154	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes			
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	475	475	
Etat : autres impôts, taxes et assimilés		-	
Groupe et associés	255	255	
Autres dettes		-	
Produits constatés d'avance			
Total Général	884	884	0

12. CHIFFRE D'AFFAIRES

Néant.

13. AUTRES ACHATS et CHARGES EXTERNES

Les autres achats et charges externes comptabilisées sur l'exercice s'élèvent à 143K€ et concernent essentiellement des honoraires.

14. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Valeurs indiquées en K€.

SOCIETE SIRET	Val Cpt Titres Brute	Val Cpt Titres Nette	QP Capital détenue	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Résultat Dernier Ex.	CA Dernier Ex.	Div Encaissé
S.A. BAC FILMS 337 527 378 00067	14 711	0	99,99%	10 675	-38 911	202	1 129	0

Les créances immobilisées et autres créances détenues sur la filiale Bac Films s'élèvent au total à 19 654 K€. Ces créances sont dépréciées pour leur intégralité.

15. PRODUITS A RECEVOIR – CHARGES A PAYER

	Montant en K€
Produits à recevoir	759
Charges à payer	47

16. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'élève à 1 184 k€ et correspond principalement à une reprise de provision sur compte courant pour 1 205 k€, correspondant au montant remboursé par la filiale au cours de l'exercice.

17. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'élève à 60 K€, et correspond principalement à des dettes et créances prescrites.

Le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 comportait une réserve pour limitation, la société n'ayant pas été en mesure de fournir une analyse des comptes de TVA.

Au cours de l'exercice, la société a analysé ces comptes de TVA. Au terme de cette analyse, une charge de 35 k€ a été comptabilisée en « charge exceptionnelle » au 31 décembre 2014.

Si cette charge avait été comptabilisée à la clôture de l'exercice précédent, les capitaux propres d'ouverture auraient été minorés de 35 k€ et le résultat de l'exercice 2014 aurait été majoré du même montant.

18. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 7 janvier 2015, à l'issue de l'Offre publique de retrait, Millimages n'atteignait pas le seuil de 95 % de détention du capital de Bac Majestic. Bac Majestic est dès lors restée cotée en bourse.

19. INTEGRATION FISCALE

Bac Majestic a opté pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2001. Pour l'exercice 2014, le groupe d'intégration est composé de Bac Majestic et de Bac Films.

Le montant des déficits reportables du groupe fiscalement intégré est de 53 171 K€ au 31 décembre 2014.

Principales rubriques de la convention d'intégration fiscale :

- Les sociétés filiales verseront à la société-mère une somme égale à la contribution d'impôt sur les sociétés qui aurait été à leur charge et se serait dégagée de leur résultat si elles avaient été assujetties distinctement à cette contribution.
En contrepartie la société-mère constatera dans ses livres comptables les économies d'impôts sur les sociétés procurés par ses filiales le cas échéant.
- En cas de sortie des sociétés filiales du groupe d'intégration, quelle que soit la cause de cette sortie, les sociétés filiales seront indemnisées par la société-mère de tous les surcoûts fiscaux dont leur appartenance au groupe aura été la cause.

20. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de Millimages – 88, rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris.

La société Bac Majestic publie elle-même des comptes consolidés.